



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-05/12-10**

L'an deux mille vingt-trois, le **Mardi 5 Décembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 30 novembre 2023

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration (2)** : MASSONNET Christine (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie)

**Absent** : (1) LANTENOIS Geoffrey

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**SIGNATURE DU CONTRAT DE CANAL N°2 DE CARPENTRAS**  
**PERIODE 2022-2027**

M. Michelier, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'ASA du Canal de Carpentras s'est lancée dans une démarche « Contrat de Canal ». Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- La Note de Cadrage présente le contexte de réalisation du 2<sup>e</sup> contrat de canal ;
- Le Document Contractuel qui présente les engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements ;
- Le Programme d'Opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;

- Le Protocole de Gestion de la Ressource des Economies d'Eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du Contrat de Canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros.

Considérant :

- que la commune de Caromb est traversée par le réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et a participé en tant que membre du comité de suivi au Contrat de Canal n°2 (2022-2027),
- que la démarche Contrat de Canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire,
- que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras,
- que la signature du Contrat de Canal acte la volonté des partenaires de respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'approuver les termes du Contrat de Canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs, tels que joints en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

***DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 6 décembre 2023

**Le Secrétaire de Séance**

  
**Eva AGNELLI**

**Le Maire,**

  
**Valérie MICHELIER**

